



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/615  
16 septembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Lettre datée du 15 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

A la demande du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document intitulé "Position de la République populaire démocratique de Corée concernant la question supplémentaire intitulée 'Quarantième anniversaire de l'établissement du Gouvernement de la République de Corée' (A/43/196/Rev.1 et Add.1)" (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que son annexe, comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
populaire de Bulgarie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Alexander STREZOV

\* A/43/150.

88-22600 5953M (F)

/...

7 P.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Cuba auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Oscar ORAMAS-OLIVA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
populaire de Hongrie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Ferenc ESZTERGALYOS

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
populaire de Mongolie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Mangalyn DUGERSUREN

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
populaire de Pologne auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Eugeniusz NOWORYTA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
démocratique allemande auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Siegfried ZACHMANN

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
démocratique populaire lao auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Saly KHAMSY

/...

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
socialiste soviétique de Biélorussie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Lev I. MAKSIMOV

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
socialiste soviétique d'Ukraine auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Guennadi I. OUDOVENKO

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
socialiste de Roumanie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Petre TANASIE

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
socialiste de Tchécoslovaquie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Evzen ZAPOTOCKY

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Union des  
Républiques socialistes soviétiques auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Aleksander M. BELONOGOV

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
socialiste du Viet Nam auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) TRINH XUAN LANG

/...

ANNEXE

Position de la République populaire démocratique de Corée concernant la question supplémentaire intitulée "Quarantième anniversaire de l'établissement du Gouvernement de la République de Corée" (voir A/43/196/Rev.1 et Add.1)

Les Etats-Unis, le Japon et quelques autres pays ont proposé que soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale une question supplémentaire intitulée "Quarantième anniversaire de l'établissement du Gouvernement de la République de Corée", visant à examiner la question de l'"anniversaire" d'un événement concernant un pays qui est un observateur, et non pas un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Les pays qui proposent la question supplémentaire dont l'inscription est demandée dans les documents A/43/196/Rev.1 et Add.1 justifient leur démarche en disant que le "Gouvernement" de la Corée du Sud a vu le jour "avec la participation effective de l'Organisation des Nations Unies".

Il convient de rappeler les débats sur la question de Corée qui ont eu lieu aux Nations Unies il y a 40 ans.

Les Etats-Unis avaient saisi l'Organisation des Nations Unies d'une affaire intérieure à la nation coréenne, et non pas d'une question survenant durant l'après-guerre, contrairement au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, et ont fini par forger une résolution sans fondement concernant la tenue en Corée du Sud "d'élections sous le contrôle des Nations Unies".

La République populaire démocratique de Corée avait alors proposé l'établissement d'un gouvernement unifié après des élections générales démocratiques à travers toute la péninsule et en dehors de toute ingérence extérieure, afin d'éliminer le danger d'une division de la nation.

Or, le 10 mai 1948, les Etats-Unis ont organisé en Corée du Sud des élections séparées "sous le contrôle des Nations Unies", "établissant" ainsi la "République de Corée", dont Syngman Rhee, alors citoyen américain, est devenu le "Président". Ce "gouvernement" a été renversé par le soulèvement populaire survenu en avril 1960 en Corée du Sud.

Le peuple coréen a toujours été hostile aux ingérences américaines dans les affaires intérieures de la Corée.

"Les grands groupes politiques ont adopté à l'égard de la Commission, après son arrivée à Séoul au début de janvier 1948, des attitudes diverses... [Ils] affirmaient avec plus ou moins d'insistance, depuis l'arrivée de la Commission, que celle-ci devait cesser ses activités et laisser aux Coréens le soin de résoudre leurs propres problèmes. Ils accusaient en particulier la Commission d'être au service de l'"impérialisme" des Etats-Unis" (rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, A/575, présenté à la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948).

/...

Le représentant du Canada à la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a déclaré que "l'avis de la Commission intérimaire était malavisé et inconstitutionnel"; en outre, tous les membres de la Commission avaient "douté réellement qu'il leur fût légalement possible d'exécuter la résolution de l'Assemblée générale dans une partie seulement de la Corée" (*ibid.*).

Les "élections sous le contrôle des Nations Unies" tenues en Corée du Sud étaient en fait des élections forcées placées sous le strict contrôle des forces américaines.

Selon le correspondant de l'agence United Press, qui a été témoin des élections séparées en Corée du Sud, "des avions de reconnaissance américains ont effectué des survols, et des milliers de policiers et d'agents spéciaux en civil, soutenus par des troupes des Etats-Unis, ont érigé des barricades aux principaux points stratégiques. Les gardes coréens étaient armés de carabines de fabrication américaine. L'atmosphère des élections ressemblait à celle d'une ville en état de siège" (journal sud-coréen *Kyonghyang Sinmun*, numéro du 12 mai 1948). C'est là une preuve que le Gouvernement sud-coréen est le résultat du détournement par les Etats-Unis des droits des Nations Unies, qu'il s'agit d'un gouvernement qui n'a pu être établi que grâce à la mobilisation massive de forces américaines.

La question supplémentaire dont l'inscription est demandée dans les documents A/43/196/Rev.1 et Add.1 est destinée à redorer le blason de la Corée du Sud, en s'appuyant sur un passé marqué par l'injustice et l'utilisation abusive par les Etats-Unis du nom des Nations Unies pour diviser la Corée, et à créer des conditions propices à "l'admission de la Corée du Sud à l'ONU", officialisant ainsi sur le plan international l'existence de "deux Corées". Une telle démarche, qui revient à s'opposer à la volonté de la communauté internationale, n'est pas conforme aux buts et principes de l'ONU et va à l'encontre des aspirations du peuple coréen, qui souhaite l'élimination de l'antagonisme et de la confrontation entre le Nord et le Sud et la réunification nationale.

1. La proposition d'inscription à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Quarantième anniversaire de l'établissement du Gouvernement de la République de Corée" est contraire aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale.

Le but des Nations Unies, ainsi qu'il est stipulé à l'Article 1 de la Charte, est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le respect des objectifs et des principes de l'Organisation est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la réalisation des autres objectifs de l'Organisation.

La Corée du Sud n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies. Vouloir inscrire la question de "l'anniversaire de l'établissement du Gouvernement de la République de Corée" à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, laquelle a rejeté les demandes d'admission de ce pays à l'ONU, cela revient à contester l'autorité de l'Organisation et de ses Etats Membres.

A plusieurs reprises, pendant la période allant de 1948 à 1975, la Corée du Sud a présenté des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies qui ont toutes été rejetées. De telles tentatives ont pour but de réduire à néant le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

/...

Faire de l'anniversaire des journées nationales le sujet de débats lors des sessions de l'Assemblée générale risque, si cela devient pratique courante, d'empêcher l'Organisation des Nations Unies de centrer son attention sur la paix et la sécurité internationales et sur d'autres importantes questions d'intérêt mondial ayant un caractère urgent.

Les Etats-Unis voudraient que l'Organisation des Nations Unies soit une organisation obsolète où les journées nationales donnent lieu à de simples célébrations.

Par conséquent, la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale la question supplémentaire demandée dans les documents A/43/196/Rev.1 et Add.1 et à examiner cette question lors des séances plénières de l'Assemblée générale va à l'encontre de ce que réclament les Etats Membres de l'Organisation, à savoir davantage d'efficacité sur les plans administratif et financier afin d'améliorer le fonctionnement et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition est contraire à la résolution 2925 (XXVII) par laquelle l'Assemblée générale a exprimé "la conviction qu'il est nécessaire de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies afin que celle-ci puisse apporter une contribution accrue au règlement des problèmes internationaux dans l'intérêt de tous les peuples ainsi que de la paix et de la sécurité générales".

Vouloir créer un climat favorable à la création de "deux Corées" dans le cadre de l'examen du "quarantième anniversaire de l'établissement du Gouvernement de la République de Corée" ne peut que contribuer à élargir le champ de la confrontation entre le Nord et le Sud en portant le conflit à la tribune de l'Organisation des Nations Unies et à semer la discorde au point d'aggraver les tensions dans le monde, en particulier dans la région de l'Extrême-Orient.

La division artificielle de la Corée, nation homogène, constitue une source de désaccord et de conflit et va à l'encontre du Communiqué commun du 4 juillet 1972, auquel le Nord et le Sud de la Corée ont l'un et l'autre souscrit.

La partition de la péninsule coréenne contribuera à accroître la tension et la confrontation internationales. Elle est contraire, par conséquent, à la résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale intitulée "Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", qui "réaffirme solennellement que les Etats doivent respecter pleinement la souveraineté des autres Etats et le droit des peuples à décider de leur propre destin, à l'abri de toute ingérence extérieure, coercition ou contrainte, et s'abstenir de toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale de tout autre Etat ou pays".

2. L'examen proposé de la question intitulée "Quarantième anniversaire de l'établissement du Gouvernement de la République de Corée" lors des séances plénières de l'Assemblée générale aura pour effet d'associer l'Organisation des Nations Unies et ses Membres aux tentatives faites par les Etats-Unis et la Corée du Sud pour officialiser la division actuelle de la Corée et l'existence des deux Corées.

/...

Les Etats-Unis et le Japon cherchent à impliquer l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres dans leurs manoeuvres visant à rendre définitive cette division de la Corée.

En souscrivant à la décision relative à la Corée que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-huitième session, les Etats Membres ont donné leur appui et leur approbation unanimes au Communiqué commun publié le 4 juillet par le Nord et le Sud et contenant le programme de réunification de la Corée. Les Etats-Unis s'emploient à faire en sorte que les Etats Membres cessent d'appuyer cette déclaration et soutiennent la division de la Corée, ce qui revient à remettre en question la résolution 2925 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui demandait "instamment à tous les Etats Membres de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et, conformément à ces dispositions, de mettre en oeuvre les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies".

Le fait, pour l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres, d'inscrire à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée générale la question supplémentaire demandée dans les documents A/43/196/Rev.1 et Add.1 aurait simplement pour effet d'inciter le Nord et le Sud de la Corée à s'affronter sur le plan politique et de créer un obstacle aux réunions préliminaires en cours qui ont pour but de préparer la réunion parlementaire conjointe Nord-Sud.

Ce qui est demandé à la communauté internationale, c'est d'aider à créer un climat tel que le Nord et le Sud de la Corée puissent régler leurs problèmes internes par la voie du dialogue et de la négociation, contribuant ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

-----